

**Comité paritaire de gestion des
Régimes conventionnels
Prévoyance et Frais de santé**

**Réunion du 26 mars 2024
Relevé de décisions**

Etaient présents :

Pour l'AMAFI

M. Jean-Bernard Laumet
M. Alain Le Bohec
Mme. Laurence Le Valégant

Pour les Organisations syndicales

CFDT Bourse : Mme. Nathalie Berthet
CFTC-MF : Mme. Loubna Daoudi
CGC-MF : Mme. Isabelle Combes
M. Gonzague Guez
SPI-MT : Mme. Isabelle Fauvel-Longo

Participaient à la réunion :

AMAFI
MALAKOFF HUMANIS (MH)

SOCEPRA

Mme. Jeanne Auriac
M. Cyrille Bruzon Bascou
Mme. Malika El Guamousse
M. Vincent Lecompte
M. Alexis Thévenin
Mme. Marjorie Zidour

Secrétaire de séance : Mme. Alexandra Lemay-Coulon (AMAFI)

I. Validation du projet de Compte-rendu du COPIL du 5 juillet 2023

Décision : Le procès-verbal de la réunion du 5 juillet 2023 est approuvé à l'unanimité.

II. Bilan & propositions : développement commercial et actions sociales

MH : Il s'agit ici de présenter tout d'abord un bilan de l'année 2023 et de donner des indicateurs, notamment sur les actions de promotion à la fois pour les structures adhérentes et celles qui ne sont pas dans la mutualisation.

Ensuite, concernant les actions de promotion pour la branche, la visibilité sur le site de MH a été améliorée afin de pousser les informations pour que les entreprises adhèrent au régime mutualisé.

En outre, en 2023, des campagnes de communication ont été lancées à la suite de la mise en place des dispositifs BOS et SALVUM dans une optique de fidélisation des entreprises.

AMAFI : Que signifie, dans la présentation, la phrase « pas de consommation via notre accompagnement social institutionnel » ?

MH : Il existe une action sociale institutionnelle où les assurés peuvent demander des aides individuelles, mais du côté des marchés financiers, aucun assuré ne nous a sollicité.

CGC-MF : Quelles sont, par exemple, les aides individuelles proposées ?

MH : Il y a 4 thématiques : fragilité sociale, cancer, mieux vieillir et handicap. Les aides peuvent être versées par exemple à un assuré ayant un enfant handicapé, sous réserve de certains critères comme un niveau de ressources ; d'où le fait que les marchés financiers ne sont en réalité pas concernés, ayant des salaires plutôt élevés.

Au niveau du bilan des actions, sur SALVUM, en tant que campagne de fidélisation, il y a eu 63 utilisateurs en e-learning, avec une communication faite en B to B et B to C.

AMAFI : L'enveloppe était prévue pour 1.000 utilisateurs, 63/1.000 c'est très peu, certainement en raison de la communication très tardive.

MH : S'agissant la campagne de conquête et de multi-équipement, adressée soit à des entreprises qui ne sont pas dans le régime soit à celles qui n'adhèrent qu'à un des deux régimes (santé ou prévoyance) auxquelles est proposé l'autre régime, 4 rendez-vous ont été pris et 2 ventes ont été réalisées.

SOCEPRA : Combien d'entreprises ont été concernées par les mails de cette campagne ?

MH : Il est nécessaire d'avoir un minimum de 50 mails pour que la campagne parte.

Concernant le fonds social dédié maintenant, et les nouveautés proposées pour 2024, elles sont au nombre de trois.

Tout d'abord, il est proposé une application Vizygood visant à protéger la santé face aux écrans, améliorer les conditions de travail et diminuer la fatigue digitale, ce qui peut être utile dans la branche des marchés financiers considérant la nature des métiers. L'application propose des programmes personnalisés, de faire des pauses etc.

Ensuite, il est proposé mon bilan cardio, visant à prévenir des risques cardio-vasculaires, avec la création d'un espace client pour y accéder. Il peut être pris en charge par le fonds dédié en fonction du coût, qu'on pourra vous transmettre au prochain COPIL cet été.

AMAFI : Dans le bilan cardio, qui organise le rendez-vous physique, MH ou le salarié doit aller chercher son praticien ?

III. Point sur les chargements

MH : Plusieurs tableaux ont été modifiés afin de reprendre les items qui composent les coûts de chargement (assurance, gestion et distribution) tout en changeant leur répartition. L'objectif pour chacun des régimes reste d'aboutir à 16% de frais à horizon 2026.

En termes de justification, plusieurs évolutions et instabilité de l'environnement sont à prendre en compte au niveau macroéconomique du portefeuille du marché, comme la fin des clauses de désignation.

AMAFI : La fin des clauses de désignation date de 2013 avec une négociation prévue jusqu'à 2017, ce qui remonte déjà à de nombreuses années.

MH : Les retombées sont ressenties depuis deux/trois ans en réalité. Nous n'avons pas mesuré suffisamment les effets, c'est pourquoi l'augmentation intervient tardivement.

Ensuite, la gestion est plus coûteuse considérant l'augmentation des garanties spécifiques demandées, et la complexité des offres ou encore la multiplicité des *reportings*.

Par ailleurs, le marché est en constante évolution, chahuté par les produits des marchés financiers.

Et pour finir, toute la partie règlementaire récente oblige à modifier la partie documentation et paramétrage.

Finalement, aujourd'hui, il est facturé 10% pour un coût de 20%. Donc une politique de révision des chargements a été engagée en interne avec un double objectif : automatiser et digitaliser afin de réduire les courriers, et faire converger les chargements branche vers les coûts réels.

Concernant la prévoyance, aujourd'hui les frais de chargement sont à 10% et l'objectif est d'atteindre 16% avec une ventilation en assurance pour passer de 4% à 10%, en restant à 6% concernant la gestion/distribution. Un étalement est possible jusqu'au 1^{er} janvier 2026, sans augmentation des cotisations en 2024.

AMAFI : La justification de l'augmentation n'est en réalité pas très claire. Les coûts informatiques par exemple, ce sont les entreprises qui les supportent. Les CDD et emplois saisonniers, ils ne restent que quelques mois à peine dans les entreprises, comment peuvent-ils devenir un facteur ? Pour les évolutions règlementaires, elles interviennent chaque année, pourquoi maintenant justifieraient-elles une augmentation ?

SOCEPRA : D'autant plus que lors du dernier COPIL de juillet 2023, l'augmentation des chargements tournait autour des frais de gestion (qui passaient à 8%), mais la demande de MH a changé ici.

MH : Pour répondre à la question de l'évolution de la demande, il a en effet été constaté que l'augmentation de la gestion n'était pas entièrement justifiée ; cependant sur l'assurance, une contre-proposition de la direction du groupe nous est parvenue pour certaines

En outre, même sur la santé les chiffres ont été modifiés depuis notre dernier COFIL alors que la distribution est pour le coup compliquée, et qu'il avait été indiqué qu'une augmentation des frais était éventuellement envisageable sur ce régime.

Décision Au vu de ces éléments, le Comité paritaire de gestion décide de ne pas accepter la proposition d'augmentation des chargements en l'état et d'aller interroger le marché pour avoir une vision plus objectivée de ce qui peut être attendu dans la situation actuelle des régimes de branche. Les modalités de cette interrogation seront à décider entre les partenaires sociaux de la branche ultérieurement.

IV. Présentation et décision sur les catégories objectives (article 36)

AMAFI : Pour rappel, il y a eu une modification avec la fusion AGIRC-ARRCO, et depuis, la référence aux articles 4, 4bis a été modifiée et celle concernant les articles 36 n'existe plus. Il faut donc que la branche se saisisse du sujet pour que les entreprises puissent continuer à choisir si leurs salariés anciens « articles 36 » sont traités comme des cadres en matière de protection sociale complémentaire ou non.

Il est donc nécessaire de conclure un accord collectif à faire agréer par l'APEC en indiquant que nos actuelles catégories II.A et II.B correspondent aux anciens « articles 36 » et peuvent être assimilées à des cadres pour la protection sociale complémentaire.

L'AMAFI propose de rédiger un accord simple et de le transmettre aux partenaires sociaux pour discussion et espérer aboutir à une validation rapide. Un rendez-vous est organisé avec un cabinet d'Avocats pour nous assister dans cette démarche.

MH : Il semble possible de demander l'extension de l'accord et l'agrément de l'APEC en même temps.

Décision : Il est décidé que l'AMAFI se chargera de la rédaction d'un accord simple et pratique pour être transmis aux membres.

V. Question(s) diverse(s)

Il n'y a pas de question diverse.

La séance est levée.

Présidente



Vice-président

